

REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'UN COMPOSTEUR

Dans le cadre de sa compétence réduction des déchets, la CACL accompagne bailleurs sociaux et associations sur la gestion des bio déchets avant la mise en place de la collecte d'ici 2025.

1-Bénéficiaires :

- Les bailleurs sociaux
- Les associations
- Les écoles

2-Conditions :

- Résider sur le territoire de la CACL
- Remplir le formulaire de demande se trouvant en annexe ou sur le site www.cacl-guyane.fr (avec justificatifs à l'appui)
 - Une copie du justificatif de domicile
 - Une copie de la carte d'identité
- Accepter les engagements de la charte (bas du formulaire)
- Avoir un référent sur place

3-Les engagements des 2 parties

-Le bénéficiaire s'engage à :

- ✓ Utiliser le composteur pour pratiquer le compostage domestique
- ✓ Faire un retour sur les avantages et inconvénients du composteur
- ✓ Etre un relais d'information et de promotion du compostage domestique
- ✓ Informer la CACL de l'état du composteur (dégradation éventuelle)

-La CACL s'engage à :

- ✓ Accorder la mise à disposition d'un composteur
- ✓ Accompagner les bénéficiaires dans leur démarche, pour toutes les questions d'ordre techniques, un technicien de la CACL sera à l'écoute des bénéficiaires.
- ✓ Utiliser les coordonnées des participants uniquement pour les besoins de l'opération (cadre du RGPD), en aucun cas elles ne seront divulguées à des tiers
- ✓ Se servir des informations collectées pour améliorer les composteurs et optimiser la promotion de la pratique (praticité, utilité, tenue composteur)